



## Heritage de dettes en cas de décès

Par **Amba**, le **04/11/2008** à **16:01**

Bonjour

Mon père âgé de 80 ans a de nombreuses dettes envers des organismes de crédits. En cas de décès vais-je hériter avec mes frère et soeur de cette dette?

Quels sont les recours pour éviter cette situation?

Merci de votre réponse.

Amba

Par **romainncs**, le **04/11/2008** à **16:10**

Bonjour.

Malheureusement, voici le choix qui s'offrira à vous

- Vous acceptez l'héritage intégralement s'il vous paraît bénéfique pour vous.

ou

- Vous le refusez dans son intégralité si les dettes sont trop importantes.

Cordialement.

Par **Amba**, le **05/11/2008** à **17:58**

Mes parents ne possèdent rien dans ce cas là peut-on encore parler de renoncer à l'héritage?  
Merci Amba

Par **Juri15**, le **05/11/2008 à 18:22**

Oui, cela ne change rien il vous faudra renoncer à la succession pour ne pas hériter des dettes.

Cordialement,  
Juri15

Par **Amba**, le **06/11/2008 à 08:56**

Bonjour  
Merci de votre réponse. Une dernière question : n'y aurait-il-pas un projet de loi en perspective concernant ce cas particulier?  
Bonne journée  
Amba

Par **missyone**, le **11/05/2012 à 09:11**

bonjour,  
Je suis dans un cas similaire,sauf qu'il s'agit de mon frère.  
Il a aujourd'hui pas mal de dettes a son actif,serai-je suceptible d'avoir a régler celles-ci,si parfois elles n'étaient pas payées avant son décès?  
Cordialement

Par **toto**, le **11/05/2012 à 11:28**

Bonjour,

en 2007 , la loi a été modifiée pour instituer les enfants de l'héritier renonçant comme héritier. Il faudra donc que vos enfants renoncent également ( attention, il faut l'accord du juge des tutelles pour les enfants mineurs )